

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 310

présenté par

M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 47

Supprimer l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'introduction d'une sanction pénale en cas de non-déclaration de leurs intérêts par les juges des tribunaux de commerce.